

Compte rendu de la CAP des IAM du 10 novembre 2015

Membres présents

Présidée par Mme THORIN.

Représentants du personnel:

Représentants CGT : Mme FIELBARD, M. PELEGRIN, M. DUCHE, M. LEMAITRE, Mme BEN KHEMIS (experte).

Représentants CFDT/UNSA

Représentants de l'administration:

MGS 3 (Gestion Statutaire filière maritime): Mme TROMBERT (chef de bureau MGS3), Mme RUBIETTO (chef de pôle maritime), Mme JOYEUX-ALAZET (gestionnaire IAM)
stagiaire IRA

GAP 41 (Gestion Adm et Paye du personnel filière maritime) : Mme NERTOMB

DAM : M. QUITOT – Mme LEBRETON - M. ARDOUIN - Mme TANCHOU - DIRM NAMO : M. ROUMEGOU

Le quorum étant atteint, la CAP débute à 14h27.

Secrétaires de séance: pour la DRH : Mme JOYEUX-ALAZET pour le personnel : Mme FIELBARD (CGT)

Déclaration liminaire des OS

La CGT effectue une déclaration préalable, annexée à ce CR.

Réponses Mme THORIN :

La demande intersyndicale de report de CAP (par courrier) n'a pas aboutie, car une majorité a souhaité le maintien de la date de ce jour (veille de jour férié). Commentaire CGT : cela est faux car les représentants CGT, soit 2 voix, avaient fait part de leur volonté de report, confirmant la demande inter-syndicale faite par courrier le 15/10/2015 par des représentants des 3 OS représentatives!

***projet intégration chez les ITPE/Attachés** : pas à l'OJ car ce n'est pas de la compétence de la CAP. La DRH est d'accord pour faire un point uniquement. Certes les délais s'allongent mais le dialogue est là. L'objectif a été fixé en 2012 par le ministre et le SG. La DRH regrette et refuse les termes « simulacre » et « négation du dialogue ». Une réunion est prévue fin novembre début décembre.

La CGT fait encore une fois remarquer que l'engagement écrit du Secrétaire Général du Ministère datant de septembre 2013 fixant la date butée à fin 2014 n'a pas été tenu et qu'il y aura au moins 2 ans de retard.

La DRH reconnaît que les évolutions de carrière, dans l'attente, sont retardées.

Recours sur PFR

Traitement et présentation par le bureau « politique de la rémunération » ROR (M. NIGON).

*Recours 1 :

IPAM en 2014. Coefficient Part Résultat (PR) 3,5 (en 2013) à 2,2. L'entretien professionnel est bon. La PR a été baissée en cours d'année pour éviter de demander un remboursement à l'agent après. Cette baisse est conforme à la note de gestion. La façon de servir n'est pas remise en cause. C'est la contrainte budgétaire de respect d'une moyenne qui veut ça. Le service avait proposé plus. Le coefficient de l'année N+1 a été augmenté à 2,5.

La baisse du coefficient est supérieure à 1 : acte non accepté dans le même grade seulement.

Cgt : il y a aussi un problème de forme. L'agent constate lors du versement de son salaire le déclassement. La hiérarchie pourrait préalablement avertir l'agent.

Vote : administration 4 pour – OS 4 contre.

*Recours 2 :

2^e recours. Après une année de stage, arrivée à Caen au 1/9/2013. Coefficient PR en 2013 et 2014: 2. Souhaite 3. Sa hiérarchie argumente que la 1^{ère} année n'était pas complète.

Compte tenu de son parcours, de la non recevabilité de l'année incomplète et que l'augmentation moyenne en 2014 est de 0,05 dans les SD, ROR propose un coefficient de 2,1.

Vote pour à l'unanimité.

**Note : les décisions prises en CAP ne sont que des avis. Le service peut ne pas les suivre.*

Exemple : Un recours qui avait reçu l'avis favorable à l'unanimité en CAP pour la révision de sa PFR n'a pas été suivi par sa hiérarchie qui invite cet agent à saisir le tribunal administratif (courrier du 25/10/2015).

*Recours 3 : documents transmis aux membres de la CAP mais non traités par ROR qui déclare les avoir reçus le 4/11. Ce recours a été transmis à la DRH le 8/6/2015.

LA CGT regrette qu'un recours portant sur 2013 ait un retard de plus d'un an à cause du service et prenne encore plusieurs mois de retard en centrale.

Proposition de traitement par CAP électronique ou à la prochaine CAP.

Mutations

Les postes listés le sont, car au moins un IAM a postulé sur ceux-ci ou le poste était occupé par un IAM.

Postes de 1er niveau

<i>N° et Intitulé</i>	<i>Service</i>	<i>Attribution/Commentaires</i>
173078 Chef d'unité cultures marines	DDTM 17	Non pourvu : pas de candidat IAM avis défavorable autres candidats
176829 Chef de l'unité contingent préfectoral/ droit au logement opposable	DDCS 33	La candidate IAM est classée n°5 avec un avis favorable
174618 Directeur adjoint	LPM Cherbourg	Pour info : pas de candidat IAM
174443&515 ISNPRPM	CSN Le Havre	Non pourvu : pas de candidat IAM avis défavorable autre candidat car cat B
175281 Chargée de mission navire à passagers	DAM/SM2	Daphné LAHORE
176868 chef du pôle du contrôle et économie des pêches maritimes	DDTM 44	Marc GALLENE
174525 ISNPRPM	CSN Rouen	Pour information : un seul candidat M. GESSOT, non IAM. Observation CGT: il devra suivre la formation qualifiante requise par la réglementation.
172377 chargé de mission « plan d'action pour le milieu... »	DGALN	Pas de candidat IAM

Postes de 2e niveau

<i>Intitulé</i>	<i>Service</i>	<i>Attribution/Commentaires</i>
173468 chef du service maritime et littoral	DDTM 14	Pas de candidat IAM (pourvu par un ICTPE)
174482 adjoint au chef service maritime et littoral	DDTM 14	NV
176057 chef service eau biodiversité et DD	DDTM 17	Avis défavorable candidat IAM
175815 chef de division recherche	CEREMA	Avis défavorable candidat IAM
173588 chef division réglementation	DIRM SA	Pas de candidat IAM (pourvu par un ACAM2)
175670 directeur lycée St Malo	DIRM NAMO	NV
174526 chef division sécurité maritime	DIRM NAMO	Avis défavorable candidat IAM (pourvu par un OCTAAM)
174551 chef unité police de l'eau	DDT 49	Avis défavorable candidat IAM
174612 chargé de mission pêche	DDTM 56	Candidat IAM classé n°3
174435 chef CSN Rouen	DIRM LH	Poste SV à ce cycle 2016-1 Avis défavorable candidat IAM (grade 1 ^{er} niveau) (pourvu par un AAM1)
175632 responsable unité « qualité de l'eau »	DDT 86	Avis défavorable candidat IAM
172406 chargée de mission parcs nationaux...	DGALN 92	Avis défavorable candidat IAM (pas d'autre candidat : la présidente de la CAP sollicitera de nouveau l'avis du service d'accueil)
177769 adjoint au chef du SAM	Polynésie	Avis défavorable de la DRH car candidat de 1 ^{er} niveau de grade

Demandes d'intégration et de détachement

*Demande d'intégration de M. Le BRIS qui est détaché chez les IAM depuis 5 ans. Avis favorable.

*Demande de détachement de M. Larose (PLP hors classe=A+) pour accéder au poste de 1^{er} niveau de directeur adjoint LPM de Cherbourg (ancien titulaire : M. Padellec). Avis défavorable (rapport aux différences de grade et pour la DRH uniquement au déséquilibre des avis entre les détachements entrants et sortants du ministère).

La DRH va contacter le service pour éventuellement faire évoluer le poste (« c'est le service qui décide si un poste est A ou A+ »(!)).

Promotions : félicitations aux promus !

***Liste d'aptitude (B en A)** : obligation statutaire de mobilité fonctionnelle ou géographique.

Règle : clause sauvegarde 1 % effectif des IAM (à ce jour <200) sur l'année n-1= 1 poste, 27 agents proposés cette année.

OU (si plus favorable) 1/3 des nominations IRA+Concours Ext+Concours Int+Détachement entrant.

Pour être promouvable : être classe Ex + 10 ans de service dont 4 ans dans l'administration de la Mer.

Après présentation des propositions de la DRH/DAM, des OS, lecture et étude des dossiers, vote, l'agent promu est **Mme CORBINAIS-POCHAT** (pas de consensus, c'est la DRH qui a tranché).

***Tableau d'avancement (TA) pour IPAM2**

Règle : l'accord fonction publique d'avril 2015 fixant le taux promus/promouvables est et sera de 10 % en 2015/16/17.

Au sein du corps des IAM, le nombre de promouvables est de 65. Donc 7 postes en 2016, répartis 5 en examen pro et 2 au TA.

Pour être promouvable : être IAM + 8 ans en A dont 18 mois au 6^e échelon.

Après présentation des propositions de la DRH et des OS, vote, les agents promus sont **M. DUCHE et M. LEMAITRE**.

***TA pour IPAM1**

Règle : 25 % des IPAM1= 5 postes en 2016.

Pour être promouvable : être IPAM1 + 2,5 ans au 6^e échelon.

Après présentation des propositions de la DRH et des OS, les agents promus sont **Mme ROY, Mme BEN KHEMIS, M. KLETZEL, M. BRANTONNE, M. BERIC**.

Questions diverses

*Absence de liste complémentaire pour le concours interne IAM.

Réponse DRH : le texte réglementaire ne le prévoit pas. Le jury est souverain et a jugé que le niveau n'était pas atteint. Si le poste n'est pas pourvu, un lauréat du concours externe peut dans ce cas être sollicité.

*Jury concours interne IAM OT : aucun membre n'est IAM OT.

Réponse DRH : Diversité pour éviter de faire de l'entrisme. Néanmoins, on transmettra au service des concours.

*Une note DRH/IGAM relative aux affectations des AAM sortie d'école est souvent citée en CAP pour justifier des non publications de postes. Une demande récurrente des élus est la transmission de cette note.

Réponse DRH : cela ne regarde pas les IAM. La liste des postes sortie d'école n'est pas publiée et c'est normal car les postes ne sont pas pour les civils.

*Primes de personnels navigants (PPN) : attribution aux ISN des CSN ?

Réponse DRH : c'est une prime pour les personnels navigants donc pas pour les TSDD en CSN qui naviguent moins de 80 % de leur temps de travail.

*projet intégration : voir note dans § déclaration liminaire.

*RIFSEEP : les fonctions exercées par des IAM sont dégradées. Il n'y a pas de discussion en instance syndicale. La CGT refuse d'avoir le schéma de la PFR.

Réponse DRH : contactera le bureau ROR pour éviter les baisses de primes éventuelles pour les IPAM1.

Fin CAP 18h.

Date prochaine CAP non fixée. En février ou mars.

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM:

Marion FIELBARD, Jacques DUCHE, Rémi LEMAITRE, Sylvain PELEGRIN. Experte : Patricia BEN KHEMIS